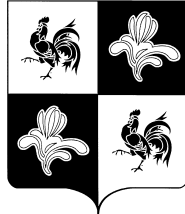


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



1^{er} avril 2014

SESSION ORDINAIRE 2013-2014

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**relative à la mise en place de maisons ou guichets d'information
pour les personnes en situation de handicap**

déposée par Mme Gisèle MANDAILA et Mme Caroline PERSOONS

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires sociales

par Mme Dominique BRAECKMAN

SOMMAIRE

1. Désignation de la rapporteuse	3
2. Exposé des auteures de la proposition de résolution.....	3
3. Discussion générale	4
4. Examen et vote du considérant et des points du dispositif de la proposition de résolution	5
5. Vote sur l'ensemble de la proposition de résolution	5
6. Approbation du rapport.....	5

Membres présents : Mme Dominique Braeckman, Mme Michèle Carthé, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, Mme Gisèle Mandaila, M. Alain Maron, M. Ahmed Mouhssin, Mme Mahinur Ozdemir, Mme Jacqueline Rousseaux (supplée Mme Marion Lemesre), Mme Fatoumata Sidibé (présidente) et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres absents : M. Mohamed Azzouzi et Mme Marion Lemesre (suppléée).

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires sociales a examiné, en sa réunion du 1^{er} avril 2014, la proposition de résolution relative à la mise en place de maisons ou guichets d'information pour les personnes en situation de handicap.

1. Désignation de la rapporteuse

Mme Dominique Braeckman est désignée en qualité de rapporteuse.

2. Exposé des auteures de la proposition de résolution

Mme Gisèle Mandaila (FDF), co-auteure, précise que les personnes en situation de handicap représentent 10 % de la population et que ce nombre va augmenter de manière significative avec le vieillissement de la population.

Elle souligne également que, parmi ces personnes en situation de handicap, il existe différents types de handicap qu'il faut traiter de manière spécifique, ce qui n'est pas toujours évident.

En outre, la question du handicap s'inscrit dans un contexte institutionnel complexe, marqué par un morcellement des compétences.

Tous les niveaux de pouvoir interviennent dans la mise en œuvre de cette politique. Ce morcellement des compétences n'est pas des plus faciles pour la personne en situation de handicap, car sa famille et ses proches, se retrouvent dans un imbroglio administratif complexe, parfois nébuleux, avec une multitude d'acteurs.

Le parcours de vie d'une personne en situation de handicap est assez complexe. Cette complexité commence souvent dès la naissance. A ce moment-là, c'est l'Office national de l'Enfance (ONE) qui relève de la Communauté française qui intervient.

Le diagnostic, tant pour les enfants nés avec un handicap, que pour les personnes qui le deviennent au cours de leur vie, est établi par le gouvernement fédéral, qui reconnaît le handicap, paie les allocations familiales et prend en charge la rééducation et certaines aides matérielles individualisées.

La Commission communautaire française et la Région wallonne s'occupent des services d'accompagnement ou des services d'orientation spécialisés

suivant le lieu de résidence de la personne handicapée situé à Bruxelles ou en Wallonie. Ce sont les premières démarches à entreprendre par les parents au moment de la naissance. Ensuite, viennent les services auxquels doit recourir l'enfant jusqu'à l'âge de 21 ans.

Que l'enfant francophone fréquente une école spécialisée ou ordinaire, sa scolarité relève de la Communauté française, mais aussi de la Commission communautaire française qui est pouvoir organisateur de certains établissements spécialisés sur le territoire de la région bruxelloise.

Le transport scolaire, l'assistance de vie quotidienne, le répit, les loisirs, l'accueil, l'aide matérielle individualisée et la rééducation dépendent de la Région wallonne ou de la Commission communautaire française.

L'Etat fédéral intervient aussi en matière d'aide individuelle, de rééducation, et en termes d'aménagement du temps de travail pour les parents.

Pour ce qui est du logement et de l'aide à l'emploi, la Région bruxelloise est aussi un interlocuteur potentiel.

Tout ceci pour démontrer la complexité du paysage institutionnel et la 6^{ème} réforme de l'Etat ne simplifiera pas les choses. La Commission communautaire commune sera bientôt compétente pour les allocations familiales.

Face à cette complexité, il est fondamental de fournir une information particulièrement précise et complète aux personnes en situation de handicap ainsi qu'aux familles fragilisées par des situations de handicap. Cela est d'ailleurs explicité dans la convention des Nations Unies qui stipule que : « il importe que les personnes handicapées aient pleinement accès aux équipements physiques, sociaux, économiques et culturels, à la santé et à l'éducation ainsi qu'à l'information et à la communication, pour jouir pleinement de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales. ».

En outre, le gouvernement, de son côté, a fait de l'information un des axes prioritaires pour ce qui concerne la politique du handicap. L'exposé du budget 2012 indiquait à cet égard que l'information et l'orientation des personnes handicapées et de leurs proches restent deux des priorités de la ministre.

Bien qu'une mise à jour du site internet autonome sur le handicap existe et assure une page d'actualité dynamique et la publication bisannuelle du journal « Phare », il apparaît pourtant que ces efforts ne suffisent pas. Face à la multitude des niveaux de pouvoirs

compétents et face au morcellement de cette compétence, il est nécessaire de favoriser une information de proximité qui soit accessible à l'ensemble des citoyens.

Enfin, l'intervenante rappelle qu'il ne faut pas oublier que la fracture numérique existe toujours dans certaines catégories de la population.

La proposition de résolution vise donc à encourager la création, en collaboration avec les communes, de maisons ou guichets d'information couvrant une zone déterminée de la Région bruxelloise, à l'instar de ce qui existe pour l'emploi et l'énergie : les maisons de l'emploi ou les maisons de l'énergie.

3. Discussion générale

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) précise que la Belgique a déposé, le 20 février dernier, le rapport alternatif du *Belgian Disability Forum (BDF)* qui regroupe les associations et structures d'avis représentant les personnes handicapées. Ce rapport a le mérite de reprendre toute une série de recommandations de toutes les associations engagées afin que la Belgique respecte les droits des personnes handicapées inscrits dans la Convention des Nations Unies.

L'intervenant estime que le texte de la proposition de résolution qui est présenté à la commission est un texte positif et il précise que le groupe MR le soutiendra.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) estime que la première recommandation contenue dans la résolution, qui consiste à demander l'avis du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé sur l'accessibilité à l'information en matière de handicap sur le territoire de la Région bruxelloise, ne doit pas se limiter à une réflexion au niveau de la Commission communautaire française mais, au contraire, doit également intégrer la Commission communautaire commune et la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Concernant la deuxième recommandation, l'intervenante n'est pas convaincue de la pertinence de la création de maisons ou guichets d'information en faveur des personnes en situation de handicap en collaboration avec les dix-neuf communes bruxelloises.

Elle reconnaît volontiers que le secteur du handicap et notamment les aides dont peuvent bénéficier les personnes handicapées couvrent un large éventail transversal très complexe.

Toutefois, elle souligne que l'idée du guichet unique existe déjà au sein des mutualités qui ont pour mission de faire le lien entre l'INAMI et les services régionaux, soit le service PHARE de la Commission communautaire française en Région bruxelloise, l'AWIPH en Région wallonne et le VAPH en Région flamande.

Dès lors, elle ne voit pas l'intérêt de multiplier ces services qui fonctionnent déjà depuis longtemps. Le service PHARE de la Commission communautaire française donne toutes les informations relatives aux centres d'hébergement et aux aides individuelles.

Par contre, Mme Braeckman privilégie davantage le renforcement des structures existantes et pense qu'il serait plus utile d'engager plus de personnel au sein de l'équipe PHARE qui ne compte actuellement qu'un seul équivalent temps plein.

Elle précise aussi que la sixième réforme de l'Etat prévoit la création d'un guichet unique pour l'information relative aux aides à la mobilité en faveur des personnes en situation de handicap. Il sera donc intéressant de profiter de la réforme de l'Etat pour regrouper/rationaliser les différentes portes d'entrée pour l'information sur le handicap ...

Enfin, Mme Braeckman estime que rien n'empêche les communes d'avoir un référent handicap qui doit être formé en ce sens, la quantité d'information à recueillir n'étant pas négligeable, loin de là. Mais ce n'est pas une requête à adresser à la Commission communautaire française mais à relayer au niveau régional.

En conclusion, elle précise que le groupe Ecolo ne votera pas en faveur de cette proposition de résolution.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR) ne nie pas le fait que les lieux d'information sont nombreux en Région bruxelloise mais elle doit bien constater que les familles se perdent souvent face à la multitude de services et qu'il faudrait davantage privilégier un guichet unique dédié exclusivement aux personnes en situation de handicap.

Beaucoup de formules sont envisageables et elle pense notamment à la possibilité de créer un guichet d'information au sein de chaque maison d'accueil.

L'intervenante précise que le texte qui est soumis à la commission est une proposition de résolution qui reprend toute une série de recommandations adressées au gouvernement et qui ne revêt aucune force contraignante.

Le texte met simplement en évidence le manque clair et manifeste de maisons ou guichets de l'infor-

mation en faveur des personnes en situation de handicap.

Mme Rousseaux se demande si le service PHARE de la Commission communautaire française est réellement connu des familles concernées et propose, à cet égard, de diversifier les lieux d'information afin de rendre plus accessibles toutes les aides proposées par les services.

Elle insiste également sur le fait que toutes ces bornes d'information doivent être accessibles physiquement aux personnes en situation de handicap qui ne devraient pas rencontrer de difficultés à s'y rendre et cite, à titre d'exemple, la largeur de la porte d'entrée de l'immeuble qui doit être suffisante pour l'accès d'une chaise roulante ou la hauteur de la marche du trottoir.

Mme Gisèle Mandaila (FDF) souligne que ce texte qui a été déposé en 2012 est le résultat d'une demande qui émane des associations et des institutions qui travaillent pour le bien-être des personnes handicapées et qu'il serait dommage de ne pas répondre à leurs attentes en laissant ce texte lettre morte.

Mme Nadia El Yousfi (PS) précise que le fond de la proposition de résolution n'est pas remis en cause mais suggère de ne pas voter dans la précipitation ce texte en fin de législature et qu'il serait plus judicieux de réexaminer ce point en commission à la rentrée parlementaire.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR) est étonnée des remarques formulées depuis le banc de la majorité au sujet des recommandations qui sont adressées au gouvernement et aux communes.

En effet, la Commission communautaire française s'adresse bien au niveau communal dans le domaine de la culture, dès lors, pour quelles raisons la Commission communautaire française ne pourrait-elle agir de la sorte pour la prise en charge des personnes handicapées.

Elle regrette la mise au frigo systématique par la majorité Olivier des initiatives de l'opposition.

La discussion générale est close.

4. Examen et vote du considérant et des points du dispositif de la proposition de résolution

Le considérant et les points du dispositif de la proposition de résolution sont rejetés par 4 voix pour et 7 voix contre.

5. Vote sur l'ensemble de la proposition de résolution

La proposition de résolution est rejetée par 4 voix pour et 7 voix contre.

6. Approbation du rapport

La commission fait confiance à la présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse,

Dominique BRAECKMAN

La Présidente,

Fatoumata SIDIBE

